

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	22
DATE DE LA CONVOCATION		
26/03/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-25

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Denis DUNAND a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026-24 en date du 30 mars 2026 fixant à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 9 membres dont le Maire, membre de droit et Président, 4 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les 4 autres administrateurs seront désignés par le Maire ;

Considérant les candidatures suivantes : Claude BALTASSAT ; Florence RAFFAELLI ; Elisabeth GENIN ; Rémy DERAMECOURT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 22
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Claude BALTASSAT ;
- Florence RAFFAELLI ;
- Elisabeth GENIN ;
- Remy DERAMECOURT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

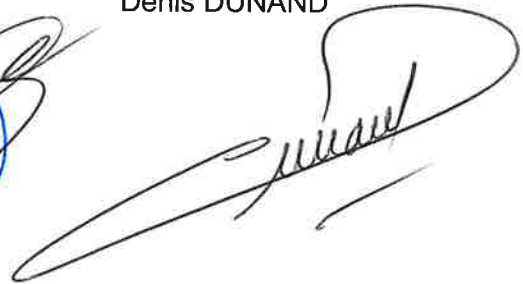
Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Denis DUNAND



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).